

Formation des professionnels de santé pour participer à l'activité des centres de vaccinations

La formation pour la réalisation de l'acte vaccinal comprend deux étapes :

1. Une partie théorique

- Elearning par le biais du module MOOC de l'EHESP <https://www.tap-ehesp.fr/login/index.php> ; ou
- Toute autre formation à la vaccination dans le cadre de la formation initiale ou continue du professionnel de santé

2. Une partie pratique

Préalablement à la réalisation de la formation pratique, le futur effecteur doit avoir suivi le module de la formation lutte anti covid-19 portant sur la vaccination de l'EHESP et être muni de l'attestation délivrée à la fin de ce module montrant ainsi qu'il a bien réalisé le module théorique dans son entièreté pour pouvoir suivre la formation pratique.

Pour les prescripteurs

Formation pratique de 1h par un médecin au centre de vaccination, à réaliser avant la première vacation. Les modalités pratiques de cette formation (heure, date) seront communiqué individuellement à chaque personne concernée.

Pour les personnes autorisées à réaliser l'injection

Une formation pratique se dispensant dans un centre de vaccination lors de la première vacation au centre sous le contrôle d'un IDE. Il s'agit d'une mise en situation pratique d'apprentissage du geste vaccinal.

L'IDE procède à une ou deux administrations du vaccin en expliquant à la personne formée toutes les étapes de cet acte :

- Vaccination autorisée par le prescripteur de la vaccination ;
- Désinfection de la zone ;
- Administration du vaccin ;
- Elimination des déchets dans le collecteur pour objets perforants ;
- La conduite à tenir en cas d'une anomalie sur le dispositif d'injection et de la survenue d'un évènement indésirable ;
- Les modalités de renseignement COVID : tracer le vaccin administré et l'acte vaccinal dans Vaccin – Covid, avec le nom du vaccin, le numéro de lot, le jour et l'heure de l'administration à l'utilisateur (réalisé par le prescripteur au centre de vaccination de Mulhouse)
- Rappel si nécessaire à la personne vaccinée d'une 2ème injection dans un délai suivant les recommandations des différents vaccins.

La personne en formation procèdera ensuite plusieurs fois à l'administration du vaccin sur la supervision de l'IDE. Lorsque l'IDE estime que l'acte est réalisé par la personne conformément à la procédure, le centre de vaccination lui délivre une attestation précisant qu'il peut réaliser des vaccinations.